



PROCES-VERBAL REUNION COMMISSION REGIONALE D'ARBITRAGE DE LA LIGUE IFE DU 29 novembre 2016

PRESENTS CRA: B. GEHAN, F. FAZEUILH, C. PASTOR, A. DESPLACES

TELEPHONIQUEMENT : B. BOUCHERIKHA. D. RIVERE (CDA 77) JM. LASSALLE

EXCUSES : P. BOULLE, M. DRIVET, O. CHORON, M. BENRHAZAL, S. GOMA, B. FABREGAT, G. SCHNELL

STAGE DE MI-SAISON :

La date d'un stage de mi-saison n'a pas été définie à ce jour en raison de l'agenda chargé de l'ensemble de la population handball pour les mois de janvier à mars 2017. Nous demandons aux Juges arbitres de rester vigilants sur ce stage qui pourra être décalé tardivement dans la saison. En effet dans l'optique de la formation, ce stage permettra d'apporter quelques éclaircissements sur le fonctionnement du nouveau territoire en matière d'arbitrage.

RENCONTRES DECALEES OU REPORTEES :

Certains arbitres ne consultent pas suffisamment leur mail z-arb. En cas de report de rencontre ou changement de salle ils se trouvent en défaut et parfois absents. Nous recommandons à chacun de vérifier la veille de l'évènement sur leur **z-arb**, la validité de la convocation qui peut avoir été modifiée pour des raisons variées.

INFORMATIONS IMPORTANTES FDME :

a) Trop d'arbitres omettent encore d'indiquer leurs dédommagements sur les FDME ce qui alourdit les tâches du secrétariat et entraîne des retards. Les arbitres persistants dans leurs carences où anomalies pourraient voir leurs dédommagements impayés. Il est rappelé que les montants de dédommagement au niveau régional sont de 35€ pour une rencontre et 0.35€ le kilomètre.

b) Tout incident de FDME doit faire l'objet d'un rapport à la CRA dans les 24H00 suivant la rencontre.

CARTONS BLEUS :

Un carton bleu accompagné de 10 cartons de marque sont envoyés à chaque arbitre régional.

SANCTIONS :

Malgré les efforts de la CRA pour effectuer les désignations précocement et la disponibilité de ses membres à l'écoute des justifications ; malgré l'outil lhand qui peut et surtout doit être renseigné ; il existe encore des absences injustifiées ou désistement tardifs sur des rencontres de la ligue et parfois sur des rencontres jeunes niveau national. Cette situation amène la CRA à amender de nouveau les clubs.

Les sanctions relevées sont les suivantes :

1/Match -19M THIAIS/VILLEPINTE du 06/11/2016 14H00

L'arbitre du club de de SENART AGLOMERATION HB ne s'est pas déplacé

Le club de SENART est amendé de 33€*- *Sanction 2-1*

2/Match -17M TREMBLAY EN F./REVEIL DE NOGENT du 06/11/2016 14H00

L'arbitre du club de de MONTFERMEIL ne s'est pas déplacé

Le club de MONTFERMEIL est amendé de 33€* - Sanction 2-2

3/Match -19F LAGNY HB/US VAIRES EC du 06/11/2016 09H00

L'arbitre du club de HANDBALL BRIE 77 ne s'est pas déplacé

Le club de HANDBALL BRIE 77 est amendé de 33€* - Sanction 2-3

4/Match -19M HBC LIVRY GARGAN/ENTENTE ROISSY-OZOIR du 05/11/2016 16H30

L'arbitre du club de REVEIL DE NOGENT ne s'est pas déplacé

Le club de REVEIL DE NOGENT est amendé de 33€* - Sanction 2-4

5/Match +16F EXCELLENCE CM AUBERVILLIERS/E.PONTHIERRY LE MEE du 13/11/2016 16H00

L'arbitre du club d'ALFORTVILLE ne s'est pas déplacé

Le club d'ALFORTVILLE est amendé de 33€* - Sanction 2-5

6/Match -19M SENART HB/VILLEMOMBLE HB du 13/11/2016 16H00

L'arbitre du club de LA DIONYSIENNE ne s'est pas déplacé

Le club de LA DIONYSIENNE est amendé de 33€* - Sanction 2-6

7/Match -19M AVON EC/HBC LIVRY GARGAN du 13/11/2016 11H00

L'arbitre du club de l'US VAIRES EC ne s'est pas déplacé

Le club de US VAIRES EC est amendé de 33€* - Sanction 2-7

8/Match PNM VILLIERS EC/BLANC ESNIL SPORTS du 12/11/2016 20H30

Les arbitres du club de CA L'HAY LES ROSES ne se sont pas déplacés

Le club de CA L'HAY LES ROSES est amendé de 66€ (33€+33€)* - Sanction 2-8

9/Match +16M HONNEUR SO ROSNY/TORCY 3 du 20/11/2016 15H30

L'arbitre du club de VILLEPARISIS ne s'est pas déplacé

Le club de VILLEPARISIS est amendé de 33€* - Sanction 2-9

10/Match -17M ENTENTE GAGNY-VILLEMOMBLE/ENTENTE LIVRY-MONTFERMEIL du 20/11/2016 14H00

L'arbitre du club de HB BRIE 77 ne s'est pas déplacé

Le club de HB BRIE 77 est amendé de 33€* - Sanction 2-10

REMISE A DISPOSITION :

En accord et coordination avec la commission départementale d'arbitrage de Seine-et-Marne, le binôme Adrien BRETOT – Tom LUSTGARDEN est remis à disposition du Département en raison des difficultés de disponibilités des deux arbitres.

Les membres de la CRA présents et concernés par une quelconque décision sur le présent procès-verbal n'ont pas pris part aux débats.

**Voie de recours : conformément aux dispositions contenues dans l'article 6 de la section 2 du titre 1 du règlement d'examen des réclamations et litiges de la FFHB, cette décision est susceptible d'être contestée auprès du président de la commission des Réclamations et Litiges de la ligue IFE, dans un délai de 7 jours suivant la notification de la décision, par lettre recommandée avec accusé de réception et accompagné des droits de consignation prévus.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H15

Pour la C.R.A.

Le Président : Jean-Marie Lassalle